



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0202**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Chemin de Revaison - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0202**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Saint Priest

objet : **Chemin de Revaison - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2019-3416 du 18 mars 2019, a approuvé le projet de requalification du chemin de Revaison, en accompagnement du projet de construction du collège par la Métropole. Une autorisation de programme d'un montant de 2 380 000 € a été individualisée pour les études et la réalisation des travaux sur le premier tronçon du chemin de Revaison.

II - Acquisition foncière

Pour élargir le chemin de Revaison, un emplacement réservé n° 54, inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole, nécessite une acquisition foncière de 1 300 m² environ sur la parcelle de foncier cadastrée DP 106.

Il convient d'individualiser le montant des acquisitions foncières, soit la somme de 130 000 €, y compris les frais pour l'aménagement du chemin de Revaison.

III - La poursuite du projet de réaménagement du chemin de Revaison

Lors des études techniques, l'étude de circulation a montré la nécessité de gérer les flux de circulation par un système de carrefours à feux d'une part, entre le chemin de Revaison et la rue des Etats-Unis, et d'autre part avec la création d'un nouveau carrefour à feux au niveau de l'avenue des Temps Modernes. Le montant global de la signalisation lumineuse tricolore s'élève à 180 000 € TTC, montant qui n'était pas intégré à l'enveloppe initiale des travaux.

De plus, les travaux sur le premier tronçon du chemin de Revaison, situé entre la rue des Etats-Unis et le chemin des Carrés, ont débuté en février 2020. Lors de la réalisation du chantier, des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour la gestion des eaux avec des ouvrages sous-terrain découverts lors des terrassements pour un montant de 20 000 €.

Le montant des travaux avait été estimé initialement à 2 200 000 € après les études de programme.

Aussi, il convient d'individualiser une enveloppe financière complémentaire de 200 000 € pour les travaux supplémentaires du chemin de Revaison. Le montant global des travaux s'élève désormais à 2 400 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de poursuivre la requalification du chemin de Revaison.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 330 000 € en dépenses, à la charge du budget principal, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € en 2020,

- 130 000 € en 2021 sur l'opération n° 0P09O7168.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 710 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.